MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### FRANCE

Paris, le 28 mai. - M. Horace Sébastiani est arrivé mardi à Avignon. On dit qu'avant de se rendre à son ambassade il va en Corse rétablir sa santé et préparer les élections.

- Un projet d'ordonnance pour la levée des prohibitions a été soumis au conseil supérieur de commerce, il avait été question dans la commission du budget lors de la discussion des recettes, d'une réduction d'un tiers du droit sur les laines , ce projet a été abandonné et toutes les modifications aux tarifs se résoudront en une levée de prohibition sur les cotons filés, la laine en cordonnet, les chales de cachemire, les dentelles à la main et au fuseau en fil, soie ou coton, les foulards, les cables en fer, l'horlogerie, le cuir de Russie, le rhum, le rack et le tasia étrangers; le droit sur les fils de coton simple N° 143 serait de 7 francs par kilogramme, et de 8 francs sur les sils de coton

Le conseil ne s'est pas cru suffisamment éclairé sur la question des primes à la sortie des sucres.

Quant à l'ordonnance qui doit apporter des mo difications aux droits sur les matières premières propres au travail, laines, houilles, fers, etc., on annonce qu'elle sera discutée seulement après le mois de juillet, c'est à-dire après le travail des colléges électoraux. Avec la meilleure volonté du monde il est impossible d'expliquer cet ajournement au-trement que par le vif désir du gouvernement de continuer le déplorable système de M. St-Cricq.

- On lit dans l'Annotateur de Boulogne-sur-Mer, du 22 :

« Des envoyés belges sont en ce moment à Paris à l'effet d'y négocier un traité de commerce entre la France et la Belgique. Notre chambre de commerce écrit à ce sujet au ministre du commerce pour appeler son attention sur l'avantage que retire-rait la pêche française de la facilité d'introduction de ses produits, en exemption de tous droits, en Belgique, la réciprocité étant, bien entendu, accordée à ce pays. »

- On lit dans le Journal de Paris :

« En annonçant hier que cinq républicains , déte-nus à Sainte-Pélagie, avaient illuminé en réjouissance de la mort du général Lafayette, nous nous sommes abstenus de publier leurs noms. Le motif de cette réserve était facile à comprendre : l'honneur d'un tel outrage sur une tombe à peine ou-verte ne nous semblait pas de nature à être revendiqué. Nous nous trompions cependant; le pur radicalisme s'indigne qu'on lui suppose tant de timidité. Qu'est ce pour lui que le respect de la dou-leur des familles? Faiblesse indigne de cœurs faits pour la liberté! Nous recevous ce soir la lettre qu'on va lire, et nous sommes, au besoin, requis de la publier:

A M. le rédacteur du Journal de Paris.

Monsieur, une illumination qui a eu lieu à Ste. Pélagie, le jour de la mort de Lafayette, et qui n'a pas été générale dans la prison, vous a fourni un petit article fort divertissant sur les modifications graves qui, selon vous, s'opèrent dans le parti radical. Il nous semble déjà voir tout le juste-milieu se grouper autour de votre lunette à longue vue, pour ouvrir des taches dans le soleil et s'émerveiller de la déconverte.

" Il est dommage seulement que vous ayez été mystifie. C'est uniquement de notre chambre que sont parties les prétendues récriminations. Elles n'étaient qu'une facétieuse répétition de la comédie perpétuelle que la police fait jouer dans notre sein pour désunir, s'il était possible, des hommes sin-

cèrement dévoués à la cause de l'égalité. Les radicaux restent et resteront toujours unis, en dépit de toutes ses manœuvres. Ils n'ont jamais vu dans Lafayette qu'un ennemi du peuple, un représentant de l'aristocratie bourgeoise et une déplorable entrave à la réforme sociale. Vous semblez menacer ceux qui ont illuminé de livrer leurs noms à la publicité; ils se rient de cette menace, et ne reculent point devant la responsabilité de leur œuvre.

» Pour nous, auteurs des prétendues récriminations, nous vous prions, et vous requérons, au besoin, d'insérer dans votre prochain numéro la présente réclamation.

" Sainte Pélagie, 25 mai. " Bin. Vignerte, J. J. Vignerte."

- On lit dans le Courrier français :

« Un certain nombre de députés indépendans et constitutionnels se sont réunis avant leur départ pour les départemens, et ont prié plusieurs de leurs collègues demeurant à Paris, et spécialement MM. Laffitte, Barrot et Mauguin, de correspondre avec eux pour les élections, ces messieurs se sont adjoints, pour tenir la correspondance, M. Chambolle, ancien secrétaire de la présidence de la chambre des députés. Toutes les personnes appartenant à une opinion indépendante et constitutionnelle, qui auraient à demander ou à donner des renseignemens sur les élections et notamment sur toute manœuvre attentoire à la liberté du vote, sont invitées en conséquence à s'adresser à M. Chambolle. »

- On dit que M. l'abbé de Lamennais se porte

à la députation Bretagne.

- Le Courrier du Gard annonce que les légitimistes ont résolu d'appuyer le parti républicain aux élections de Nîmes extra muros, afin de faire réussir la candidature de M. A. Carrel.

- Ce matin, à six heures, trois commissaires accompagnés d'un nombreux personnel d'agens de police, se sont présentés au domicile de M. Armand Carrel, rue Blanche, nº 9, avec un mandat de la commission de la chambre des pairs pour y faire une visite de papier.s On a cru à une correspondance entre M. Carrel et les principaux rédacteurs des journaux républicains dans les départemens. La police a saisi quelques lettres. Après cet e perquisition inutile, elle s'est transportée dans les bureaux du National de 1834. Les recherches se sont terminées vers dix heures.

- On écrit de Prague à la Quotidienne :

Charles X, son fils et Henri V, sont attendus à Tœplitz le 2 juin. Les princes y passeront un mois. Pendant ce temps, madame la Dauphone, sans doute accompagnée de Mademoiselle, ira prendre les eaux de Carlsbad. On suppose que Madame ira aussi à Tœplitz. »

-Il n'est bruits parmi les habitués des coulisses que d'une scène qui s'est passée au foyer de l'Opéra Comique, à la représentation de l'Estocq. Le mari d'une célèbre cantatrice (M. Dam...) était placé au parterre; il apercoit dans une baignoire M. M .... auprès de sa femme ; il ne témoigne d'abord aucune surprise, mais pendant l'entracte il s'empresse de rejoindre M. M.... au foyer et le froisse une première fois sans en obtenir une marque d'attention; une seconde provocation n'obtient pas plus de ré-ponse. Enfin M. D... se précipite sur M. M... et se porte à des voies de fait qui ne pouvaient rester sans résultat.

Il y a eu ce matin un rendez-vous donné : le combat aura lieu, dit-on, à l'épée et à outrance. Par suite de cet incident, Don Juan, Robert-le-

Diable et d'autres partitions pourront souffrir quelque retard à l'Opéra.

4 heures moins un quart.

Nons apprenons que la rencontre que devait avoir lieu entre M. D.... et M. M.... (associé d'agent de change), après avoir rencontré quelques obstacles au bois de Boulogne de la part des surveillans de ce bois, a eu effectivement lieu à Vincennes. M. D.... a été légèrement blessé d'un coup d'épée. Les témoins ont déclaré l'houneur satisfait et ont séparé

- Le prince Alexandre, fils aîné de l'empereur de Russie, ayant atteint sa majorité, a prononcé avec beaucoup de pompe, dans la chapelle du pa-lais et en présence de toute la cour, le serment que

» Au nom de Dieu tout puissant, devant son St. Evangile, je jure et promets de servir fidèlement et loyalement sa majesté impériale mon très gracieux souverain et père, et de lui obéir en toutes choses, sans épargner ma vie et jusqu'à la dernière goutte de mon sang; de garantir et défendre de toutes mes facultés, de toutes mes forces et de tous mes moyens les droits et privilèges de l'autocratie souveraine, de la puissance et de l'autorité de S. M. I., établis ou à établir par les lois, en copérant à tout ce qui peut concourir au service de S. M. I. et au bien de l'empire; en ma qualité d'héritier du trône de toutes les Russies, ainsi que du royaume de Pologne et du grand duché de Finlande réunis à cette empire, je jure et promets d'observer, dans toute leur force et leur inviolabilité, tous les réglemens pour l'ordre de succession au trône et les dispositions de la pragmatique sanction concernant la famille impériale, tels qu'ils sont établis par les lois fondamentales de l'empire, comme je puis en répondre devant Dieu et son jugement dernier. »

# BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 mai. - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance de la veille.

M. de Theux fait un rapport de la section centrale

sur les quatre objets suivans : 1º Sur les amendemens à l'art. 86, proposés par M. Doignon et de Robaulx. — Rejetés.

2º Sur les incompatibilités prévues par l'article

39. La section en adopte quelques-unes et rejette les autres.

3º Sur un changement de rédactiou proposé pour l'article 122 par M. Doignon, concernant les attributions des conseillers provinciaux.

Adopté.

Et 4º Sur une proposition de M. Lardinois, concernant les attributions des commissaires d'arrondissement. - Rejeté.

M. Verdussen présente un rapport assez étenda sur la circonscription d'Anvers. Il n'en donne pas

lecture; la chambre en vote l'impression. L'ordre du jour est la nomination de cinq mem-

bres de la commission d'industrie. Le nombre des votans est de 59. — Majorité ab-

Au 1er tour de scrutin , M. Donny a obtenu 46 voix ; M. Lardinois 36; M. Eloy 35.

La chambre procède à un second tour de scrutin pour la nomination de deux autres membres.

Nombre de votans 60. — Majorité absolue 31. M. de Mezières ayant seul obtenu une majorité est proclamé membre de la commission d'in-

La chambre procède à un 3° tour de scrutin, qui donne 50 voix sur 59 à M. d Huart.

La chambre reprend la discussion du projet d'organisation provinciale, pour les articles dont l'adoption avait été ajournée.

L'article 43 est mis en discussion et ajourné de nouveau sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur.

# BRUXELLES, LE 29 MAI.

Le départ de LL. MM. pour Paris est, assure-ton, fixé au 7 juin.

- Commerce. Depuis l'ouverture de la session les travaux de la commission d'industrie, d'agriculture et de commerce de la chambre se réduisent à deux rapports sur la sortie des os et l'entrée des machines, quoique des questions fort importantes lui aient été renvoyées et fussent restées sans solution. La présence à Bruxelles des fabricans députés de Gand a fait sentir tout ce que cet état de choses avait d'intolérable; la commission se trouvant dans l'impossibilité de prendre aucure décision, la majorité des membres étant absens par maladie ou autre cause et vu la nécessité de se livrer à un examen sérieux des demandes de l'industrie cotonnière la minorité de la commission a proposé de lui adjoindre cinq membres suppléans. C'est là l'objet du rapport hier par M. Zoude et de la résolution prise par la chambre.

On doit approuver une mesure qui, tout en s'écartant un peu du réglement, conduira à l'accélération des travaux urgens; mais on ne peut également approuver tous les motifs du rapport que nous donnons plus loin, il y a même une erreur de fait

qu'il importe de rectifier.

L'honorable M. Zoude en rappelant le vote de la chambre des députés du 20 mai, le qualifie de mesures hostiles prises par le gouvernement français contre nos produits industriels, et ce gouvernement, dit-il plus loin, persiste dans son système de prohibition. C'est là une double erreur matérielle.

Le projet de loi sur le tarif des douanes, proposé par M. Thiers, et dont l'opinion publique a fait par M. Thiers, et dont ropinion publiques justice, renfermait cependant quelques bonnes dispositions; c'était d'abord celles qui levaient la propositions; c'était d'abord celles qui levaient la propositions ; c'était d'abord celles qui levaient la proposition des déhibition sur certains articles. La chambre des députés ne pouvant se livrer à la discussion de ce projet a cherché un moyen pour, autaut qu'il dépendait d'elle, ne pas ajourner du moins les améliorations réelles, et par un article additionnel au budget des recettes elle a décidé que « avant le » 1er janvier 1835 pourront être levées par des » ordonnances royales et converties en droits, » dont la quotité à percevoir à l'entrée sera fixée » provisoirement par lesdites ordonnances, les » prohibitions existantes sur les objets ci-après mentionnés. » Suit la nomenclature de quatorze articles parmi lesquels on remarque les cotons filés écrus du n° 143 et au-dessus, la laine filée en cordonnet, les dentelles, autres que de soie, les vête-mens neufs confectionnés, les chromates de plomb et de potasse, le prais ou sauce de tabac, etc. Cette disposition a obtenu l'assentiment de la chambre des pairs et les journaux de Paris du 27 nous ap-prennent qu'en ce moment le projet d'ordonnance qui doit lever ces prohibitions est soumis au conseil supérieur de commerce.

Le simple exposé de ces faits établit à l'évidence que le gouvernement français, loin de persister dans le système prohibitif, l'abandonne en partie, qu'il n'a pris aucune nouvelle mesure contre l'in-

dustrie belge, laquelle, au contraire, profitera des modifications indiquées par la loi du budget. Nous ne nous faisons point illusion sur ce qu'il faut attendre de la France en faveur de notre industrie, nous nous sommes souvent expliqués à cet égard; mais il ne serait pas juste de lui imputer à mal le bien qu'elle voudrait faire ni de prendre pour une hostilité commerciale un acte qui nous deviendra favorable et de réclamer à cette occasion des représailles.

—Il devait y avoir hier au soir une nouvelle réu-nion chez M. Goghen, mais elle a été ajournée sans qu'on en ait fait connaître le motif et sans qu'on ait fixé le jour de la prochaine réunion. On disait que l'arrivée de M. Lehon n'était pas étrangère à cet ajournement.

- Le tombeau des ducs de Brabant, à l'église de Sainte-Gudule, a été refermé avant-hier soir en présence de plusieurs membres du conseil de

la fabrique, qui en ont du dresser procès verbal. Tous les objets qui en avaient été momentanément retirés, ont été replacés aux endroits mêmes où ils se trouvaient antérieurement. MM, les ministres de l'intérieur et des finances, MM le comte Félix de Mérode, et Dugniolle, secrétaire du ministère de l'intérieur et plusieurs autres fonctionnaires publics s'y trouvaient également présens. M. le docteur Froidmond avait, préalablement et dans l'intérêt de l'histoire, examiné et rapproché, avec la plus grande attention, les parties des crânes et os-semens qui se trouvent dans le caveau. M. Dewez, sccrétaire de l'académie des sciences et belles-lettres, avait été commis pour relever exactement toutes les inscriptions.

## LIEGE, LE 30 MAI.

# UNE ERREUR DE LA CHAMBRE

La discussion continue à la chambre au milieu d'une foule de lieux communs contre le despotisme. mais sans aucune idée claire de l'équilibre néces saire entre les garanties de la liberté et les garanties de la souveraineté, idée sans laquelle aucune bonne loi sur la matière n'est possible.

On dirait que la chambre se défie du libéralisme

et de la justice des lois qu'elle a la mission de faire, puisqu'elle ne voit pas la nécessité de prévenir le fédéralisme des conseils provinciaux, c'est dire, le partage de son pouvoir législatif avec ces

conseils

En effet, la chambre, comme nous l'avons déjà dit, se trompe étrangement si elle pense que le con-flit existera réellement entre le gouvernement et les conseils, et non entre les conseils et le ponvoir

législatif. L'intervention du gouvernement n'a lieu que pour forcer les conseils à concourir à l'exécution des lois générales. En refusant cette exécution, les conseils ne résistent au ministère qu'en sa qualité d'agent, d'organe de la législature; mais au fond c'est l'ouvrage de la législature que les conseils réprouvent, auquel ils refusent leur concours.

La question n'est donc pas de savoir si les ad-ministrations provinciales doivent servir de contrepoids au gouvernement, car ici il n'est que le bras : la tête, la volonté, c'est la législature : mais bien de savoir s'il faut dans l'état plusieurs législatures, plusieurs volontés; si la nation a délégué à plusieurs pouvoirs le droit de vouloir à sa place, et de faire des

Quand la nation délègue ce droit qui constitue toute la souveraineté, elle s'environne d'assez de précautions : elle limite le mandat ; elle se réserve le droit de destituer ses mandataires au bout d'un certain temps; l'intelligence nationale, la presse surveille tous leurs actes et dénoncerait immédiatement toute transaction coupable de leur part.

Non seulement la constitution a décidé que l'expression de la nation se trouvait exclusivement dans le pouvoir législatif, en consacrant l'unité de ce pouvoir, mais encore elle a proscrit en termes explicites le fédéralisme en formulant positivement qu'un député était celui de toute la nation et non pas seulement de sa province.

Cependant en admettant le principe de législatures locales, d'assemblées politiques qui discuteraient sur la loi; vous admettez que la chambre n'ex-prime pas toute la volonté nationale, qu'il faut placer quelque part des garanties contre la chambre, garanties qui puissent toujours déclarer par leur résistance que les chambres n'ont pas su ce que vou-

lait la nation.

Cette tendance à limiter son propre pouvoir , on 'aurait comprise sous l'ancien régime, de la part d'un député qui aurait pensé qu'avec ses élémens la chambre pouvait devenir un instrument de l'autorité royale. Alors la loi électorale donnait une majorité hollandaise : aujourd'hui nous avons le système électoral le plus libéral de l'Europe; alors le gouvernement était imposé; aujourd'hui il est de notre choix ; alors le ministre était couvert par l'inviolabilité royale; aujourd'hui on le met en accusation lorsqu'il prive le pays d'un hanqueroutier ; alors la presse n'était qu'une concession toujours ré vocable du pouvoir ; aujourd'hui la presse n'est pas libre, elle est licencieuse.

Alors effectivement on aurait pu vouloir des garanties contre une législation ainsi faite et délivrée de la surveillance de la presse ; alors on aurait pu demander le contrôle par des autorités provinciales des lois qu'elle faisait; mais aujourd'hui nous concevrions la demande de ces garanties que dans le cas où ceux qui les demandent ne comprennent pas la question telle qu'elle est réellement, et s'imagineraient poser des limites à la puissance qui agit tandis qu'en réalité, c'est à eux-mêmes, à la puissance qui veut qu'ils posent des limites.

Les journaux anglais du 27 annoncent que des dissentimens graves se sont élevés dans le sein de ministère britannique à l'occasion de la question de affaires de l'église. Le Standard dit que cette seis sion est de nature à amener la dissolution du mi nistère Grey. Cette nouvelle demande confirmation

-La presse française est aujourd'hai presqu'exclusivement occupée des prochaines élections. Les organes extrêmes des deux oppositions, carliste e républicaine, prêchent en faveur de la coalition de ces deux opinions. Il ne paraît point que le ministère français en soit grandement alarmé. En effet, la république n'a guère d'influence dans le campagnes, tandis que le parti légitimiste est di visé. Dans tous les cas l'alliance en question prou vera un fait accablant pour chacune des deux fai tions coalisées : Cestiqu'à elle seule la république ne peut vien ; c'est qu'à eux seuls, les légitimistes m peuvent rien, puisqu'ils sont obligés de faire caus commune avec leurs ennemis, les tueurs de rois.

- On lit dans le Journal de Verviers :

" Nous sommes informés que M. le bourgmestre de cette ville a fait remettre, aujourd'hui, au président de la Société royale de philantrophie, deux ordonnances de paiement de 2000 francs chacane, délivrées par le gouvernement au profit de la dite société, pour secourir les orphelins dont les parent ont succombé au choléra. »

— Le 26 de ce mois, la veuve L.... et l'épouse B...., demeurant toutes deux Outre-Meuse, com-paraissaient devant le tribunal correctionnel, son

la prévention de prét sur gages sans autorisation. La première a été condamnée à 8 jours d'en prisonnement 50 francs d'amende et aux frais, seconde à 15 jours d'emprisonnement 400 fr. de mende et également aux frais.

Nous apprenons que des recherches sont faites pour atteindre d'autres coupables et purger la société de ces usuriers de la classe ouvrière. (l'ommunique.

- Le jugement dont nous avons hier rapporté le texte remarquable, a été rendu sous la présidence de M. Thomas, et sur les conclusions développée de M. Vercken, prosureur du roi. M. Fabri, pre sident du tribunal, que le demandeur avait annonce au commencement de l'audience, l'intention récuser, comme ayant déjà manifesté son opinion à l'occasion de la requête qui lui avait été présentée s'est empressé de se retirer, et de céder le fauteuil au plus ancien juge.
  - On écrit d'Anvers , le 28 mai :
- » Des correspondances particulières apportées par la malle poste de Hollande représentent les négociations avec le duc de Nassau, relatives à la cession du Luxembourg, comme terminées dans un sens fa vorable à la Belgique. Le duc de Nassau aurait don

né son consentement à l'arrangement. »

» M. lieutenant-colonel de Gant, président de conseil de guerre près la 7° division, vient d'êtrappelé ad interim, au commandement de la riv

gauche de l'Escaut.

» On posera après-demain, au Doel, la première pierre d'ane caserne d'infanterie qui va être cons truite dans cette commune.

» Les arrivages qui continuent et qui encombrent nos bassins, donnent une grande occupation à classe ouvrière.

"M. Felix Bogaerts de cette ville, vient de public un drame en trois actes intitulé Ferdinand Alve rès de Tolède. Cette pièce, dont le sujet est pri-dans pos annales, se recommende de sujet est pridans nos annales, se recommande par plusieurs see nes fort bien tracées. Le caractère du duc d'Albi surtout nous a paru dessiné avec une assez grand vérité de pinceau. Cet ouvrage est orné d'une joli lithographie de la composition de M. Mathieu. La

pièce a quelque longueur et peu de complication dans le plan; mais elle annonce des dispositions que nous engageons l'auteur à cultiver, et qui méritent

de l'encouragement.

Chollet et Mlle. Prévost qui ne sont point engagés en Hollande comme on l'avait annoncé, vont rendre dans le midi de la France. Mais avant de partir pour Bordeaux, nous avons lieu de croire qu'ils donneront à Anvers quelques représentations. On annonce qu'ils joueront la Muette de Portici, Zampa et Fra Diavolo.

- Le Court Journal revient encore une fois sur le projet de mariage entre dona Maria et le duc de Nemours, et il ajoute que tout porte à croire que ce projet est en voie de progrès.
  - Nous lisons dans le même journal :
- . Ces jours derniers le prince Talleyrand s'étant rendu chez lord Palmerston, y rencontra son an-cienne connaissance le prince Lucien Bonaparte. A cette rencontre imprévue, qui eût déconcerté tout autre diplomate, le rusé vieillard feignit subitement d'avoir laissé chez lui des papiers importans, ct sans faire semblant d'apercevoir ni lord Palmersson, ni le prince Lucien, il battit en retraite avec une rapidité qui contrastait singulièrement avec ses habitudes ordinaires de locomotion. »
- Le général Van Halen est parti hier, pour se rendre en Espagne où il va régler des affaires de famille. Avec le congé que le gouvernement lui a accordé pour cet objet, le général Van Halen a reçu la décoration de l'ordre Léopold.

- Le 15 mai, le prince de Metternich a célébré le 61° anniversaire de son jour de naissance.

La princesse victoire, nièce de notre roi, et héritière présomptive de la couronne d'Angleterre, est entrée le 24 mai dans sa 16° année.

- La Gazette politique de Munich rapporte une lettre de Trieste, dans laquelle on lit :

« Nous venons de recevoir de la Grèce la nouvelle que la procédure judiciaire contre Colocotroni et Coliopulos, accusés d'être les chefs de la faction hostile au gonvernement, est terminée, et que ces deux individus ont été condamnés à la peine capitale. Depuis cet arrêté, Colocotroni aurait eu l'occasion de tenter son évasion, ce qui aurait coûté la vie à deux de ses gardiens; mais il aurait été arrêté de nouveau, et le peuple désire que la justice mette fin aux menées de ces perturbateurs. »

- On dit que M. Goubau, ex-ministre du roi Guillaume, qui depuis la révolution habite alterna-tivement La Haye et Bruxelles, vient d'arriver dans cette dernière ville, après un séjour de six mois en Hollande; il voyage avec un passeport autrichien.

- Les journaux hollandais du 29 sont sans in-

## VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régenec du 17 mai 1834.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehasse, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte,

Le conseil se constitue au nombre de onze membres, en conformité de l'art. 64 du réglement. La séance s'ouvre à 5 1/2 bentes du soir.

heures du soir

procès-verbal de la séance du 3 est approuvé.

Le procès verbal de la séance du 3 est approuvé.

Le procès verbal de la séance du 3 est approuvé.

Le bourgmestre sait connaître les nouveaux impiétemens du bras de l'Ourte dit Fourchu Fossé à 'Fétinne; ces empiètemens ont eu lieu cette année sur une longueur de 150 mètres, et maintenant ce bras de rivière touche au chemin de la Boverie à Froidmont, qu'il a même déjà entamé et qu'il est aur le point d'anéantir. De nombreuses habitations sont également menacées; et bientôt l'Ourte, dont le lit est d'un mètre quarante centimètres plus élevé que celui dudit bras, se réunirait à ce dernier, ce qui supprimerait la navigation et comprometterait l'activité des usines à partir de Froidmont jusques à l'embouchure de ladite rivière dans la Meuse, Dailleurs, l'eau et la violence du courant de Fourchu Fossé, se trouvant augmentée par cette réunion, il en résulterait de plus grandes dévastations encore. Ces dommages seraient incalculables. Depuis longtemps de vives réclamations sont faites et rétérées près du gouvernement qui n'a pris encore nulle mesure à cet égard. Cependant il est de la plus grande ur gence d'empécher que l'eau empiète encore, surtout vers le chemin de Froidmont. La commission du conseil qui a pris inspection des lieux reconnaît l'urgente nécessité de trayaux

provisoires pour garantir ce chemin placé entre FourchuFossé et l'Ourte. L'architecte propose la construction d'une
astacade surmontée d'un péré en briques. La commission n'a
adhéré à cette proposition que sur l'assurance que cette estacade ne nuira pas aux terrains situés en amont de cet onvrage. L'emploi de ce moyen paraissant, en effet, indispen
sable, le conseil arrête que ladite estacade sera construite de
suite suivant le plan annexé au devis estimatif dressé le 24
f vrier (834; et il vote une somme de 1,850 francs sor le fonds
libre de l'exercice courant, à titre d'avance à rembourser par
qui de droit.

Le présent sera soumis à l'approbation des états députés.

— Le bourgmestre rend compte de l'examen des moyens proposés pour assainir le quai de la Sauvenière, examen fait par les membres du conseil réunis en comité général, auquel ont été appelés MM. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et l'architecte voyer, ensuite de la délibération du 3 de ce mois.

Le conseil ayant décidé le 20 mai 1833, que le canal de la Sauvenière sera comblé, deux projets sont présentés pour concilier les intérêts de la salubrité publique avec cette dé-

L'un de ces projets appartient à l'architecte voyer ; l'autre est ce même travail modifié par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, auquel la régence l'avait communiqué

L'an de ces projets appartient à l'architecte voyer; l'autre est ce même travail modifié par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, auquel la régence d'avait communiqué pour avoir son avis

Suivant le projet de M. l'architecte voyer, on comblerait la partie de ce canal qui se trouve entre le pont d'Avroy et la maison des bains, sauf à y construire un aqueduc qui recevrait les immondices des égoûts qui aboutissent à cette partie du canal. — Cet acqueduc large de deux mètres 50 centimètres et de 3 mètres 75 centimètres de hauteur, serait en communication avec la Rivelette à son extrémité au punt d'Avroy. La dépense de cette construction serait, suivant le devis estimatif, de 29,651 frs. 74 c.

Il servirait non seulement à l'écoulement de ces immondicee mais aussi de bassin pour curer la Rivelette; et ses eaux se réunissant à celles de ce dernier canal, augmenteraient l'action des chasses en aval et en amont, et particulièrement dans les égoûts existant au delà de la place du Spectacle.

M. l'ingénieur a considéré que l'action des caux de cet aqueduc, réunies aux caux de la Rivelette, serait neutralisée daus le canal du pont d'Avroy aux Augustins, par les trop petites dimensions de ce canal, et que ce même a jueduc dont la construction est évaluée à 29,651 fr. 74 centimes laisserait subsister la mécessité de l'agrandissement du dit canal qui rendrait inutile celle construction.

En conséquence au lieu de cet aqueduc il propose:

1º De porter les dimensions du canal de la Sauvenière qui s'étend du pont d'Avroy à la maison des bains.

3º Et de couvrir ce canal à partir de cette maison jusqu'à la place du Spectacle.

Cette proposition se fonde principalement:

4º Sur l'impossibilité ; vu le niveax du lit de la Meuse, de se servir des caux de cette rivière pour entretenir en bon état de propreté, dans an développement de 1200 mètres, des égoûts divers dont la pente générale n'est que de 45 à 50 centimètres prise des Augustins à Cheravoie.

2º Sur l'impossibilité ; vu le niveax du lit de la Sauvenière un autre

L'architecte-voyer, recomnaissant la justesse de ces obs qua tions, a déclaré se rallier à ce projet de M. l'ingénieur en chef des pouts et chaussées, et la commission du conseil ainsi que le comité général sont également d'avis qu'il soit

Les questions snivantes sont posées, discutées et résolues,

Les questions snivantes sont posées, discutées et résolues, ainsi qu'il suit :

1º Ya-t il lieu d'augmenter les dimensions du canal construit en 1831, depuis le pont d'Avroy jusques aux Augustins pour le mettre en rapport avec la Rivelette, c'est-à-dire, de lui donner 2 mètres 50 centimètres de largeur sur quatre de hauteur, le tout à l'intérieur?

2º Ya-t il lieu, en exécution de la décision du conseil du 20 mars 1833, de combler la partie du canal de la Sauvenière en aval du pont d'Avroy jusqu'à l'embouchure de la Rivelette en face de la maison des bains?

Les membres du conseil ont vote affirmativement sur la première question.

première question.

première question.

La réponse du conseil a été affirmative aussi sur la seconde question. MM. Delfosse, Billy et Bayet ont voié contre.

Il est décidé, en outre, à l'unanimité, que l'architecte-voyer présentera immédiatement le devis estimatif de la dépense des travaux nécessaires pour couvrir la partie du canal de la Sauvenière qui s'étend de la maison des bains à la place du Spectagle.

Spectacle.

Délibérant, ensuite sur l'ensemble des divers points, le conseil adopte, à la majorité de 8 voix, le projet ci-lessus énoncé de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. MM. Delfosse, Billy et Baillet se sont abstenus.

Après avoir entendu la lecture du devis estimatif dressé par l'architecte le 19 avril dernier, le conseil vote 39,028 francs 74 centimes qui, réunis aux 18,000 francs déjà alloués à la même destination dans les budgets de 1833 et 1834 formant la somme de 57,028 francs 74 centimes montant du devis estimatif dudit agrandissement du canal du pont d'Avroy aux Augustins, y compris l'établissement de deux écluses, et le

prolongement jusqu'à la rivelette des égoûts du pont d'Avroy, de Jorissen, de St.-Christophe et de la rue de la Fontaine.

Le plan de ses travaux sera soumis incessamment au conseil avec le cahier des charges pour leur mise en adjudication.

Aux sommes disponibles de 3,000 francs et de 15,000 frs. allouées dans les budgets de 1833 et 1834, pour le comblement du canal de la Sauvenière, il sera ajouté une somme de 10,000 frs. à prendre sur les fonds demeurés libres au budget de 1834, sauf à pourvoir au complément de 20,028 frs. 74 c. au budget de 1835. 1834, sauf à pourvoir au complément de 20,028 frs. 74 c. au budget de 1835.

M. Dehasse a motivé son vote dans les termes suivans

M. Debasse a motivé son vote dans les termes suivans :

« Intimement convaineu que la fermeture entière du canal de
la Sauvenière a produit les excavations qui se sont opérées sur
la digne de Bêche, ainsi que sous le mur qui vient de s'écrouler, je ne puis considérer les nouveaux ouvrages que comme
consolidant une fermeture opérée sans réflexions pour les
suites désastreuses qu'elle doit occasionner tant aux propriétés de la ville qu'à celles des particuliers de Bêche et
Saucy.

Saucy.

Pour ces motifs je ne vote pour les nouveaux ouvrages que Pour ces motts je ne vote pour les nouveaux ouvrages que dans l'intime persuasion que l'autorité prendra des imesures pour préserver ces propriétés ainsi que celles des habitans de Bêche et Saucy.

Bêchs et Saucy.

L'on se doit pas perdre un instant de vue que le nouveau quai de balage sous les murs de l'évêché va encore aggraver la situation actuelle: il est notoire que plus on empiétera sur le lit de la Meuse à la rive gauche, plus la violence des eaux se portera sur la droite, et la menacera d'une destruction totale.

La séance est levée à 8 heures 1/2. Pour copie conforme

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait dans le courant du mois de juin prochain un amortissement de cette dette jusqu'à concurrence de la somme de fres 31,746 en remplacement du remboursement de 15,000 florins qui n'a pas été fait en 1831 à cause des événemens politiques. En conséquence les créanciers qui voudront obtenir la préférence par un sacrifice quelconque sont invités à remetques. En conséquence les créanciers qui voudront obtenir la préférence par un sacrifice quelconque sont invités à remettre leurs soumissions avant le 12 dudit mois de juin à midi au bureau de la comptabilité municipale

Il est entendu que ce sacrifice doit être fait sur le capital outre la remise des intérêts de l'année courante.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 14 juin en séance publique à 3 heures après-diné, salle du conseil.

A l'hôtel de-ville, le 13 mai 1834.

Le président du collége, Louis JAMME.

Le président du collége, Louis JAMME.

Par le collége : le secrétaire, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence samedi prochain à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché conformément au réglement.

Liége, le 28 mai 1834. Le bourgmestre, Louis JAMME.

## MODES PARISIENNES.

En assistant aujourd'hui à une réunion élégante, il serait En assistant aujourd'hut à une reunion elegante, il scrait difficile de se faire une juste idée de la mode, car, à bien prendre, il n'est pas de mode générale. A côté d'une femme très élégante, coiffée d'un graud chapeau à la passe presque perpendiculaire, vous en voyez une tout aussi élégante et dont le goût aussi est un oracle en modes, coiffée d'un petit chapeau de forme horizontale.

chapeau de forme horizontale.

La mode n'exerce son influence que sur des parties de détails. Par exemple, les ruches et les demi-voiles sont de mode, et vous voyez des ruches, des demi-voiles à tous les chapeaux grands ou petits.

La mode aussi consiste dans les nuances : toutes les couleurs glacées de blanc sont recherchées; on préfère cependant le bleu, le vert et le citron.

Les chapeaux sont ornés de rubans glacés qui produisent un fort hon effet, et qui sont d'autant mieux, portés qu'il

Les chapeaux sont ornes de rubans glacés qui produisent un fort bom effet, et qui sont d'autant mieux portés qu'il sont fort chers et ne pourront devenir communs.

La passe d'un chapeau aureole a encore été agrandic cette emaine, aussi est-elle maintenant d'une grandeur effrayante. Ces passes, hautes et évasées, sont coupées près des oreilles, de manière à venir se joindre sous le menton.

Les robes ne fournissent pas de modèles tout à fait nou-veaux, mais elles sont très-variées; les façons redingotes sont fort bien portées.

On porte et on portera, cet été, des peignoires en mousse-line blanche ainsi disposés; le corsage à double pélerines très ample, chaque pélerine ayant un ourlet haut de quatre doigts, dans lequel est passé un large ruban de couleur qui doigts, dans lequel est passe un large tuban de couleur qui fait transparent; la jupe, très ample, est ouverte par devant; mans elle est refenue et ne flotte pas; il y a devant jusqu'en bas de la jupe et tout autour, un ourlet étroit près de la ceinture et large du bas également, doublé de taffetas de couleur et formant transparent comme la pélerine, les manches sont très larges jusqu'au poignet. Rien n'est plus coquet et plus convenable en été que ce genre de toilette.

ERRATA. - No. d'hier, jugement sur l'affaire de M. Do. ERRATA. — N°. d'hier, jugement sur l'affaire de M. Dobelin, 3° page, 2° colonne, lig. 28°; au lieu de : qu'elle est sans application, lisez: mais qu'elle est sans application, Ligne 30°, lisez indépendante au lieu d'indépendant. Ligne 53°, les mots de l'autorité judiciaire ne doivent point se trouver entre parenthèses. Ligne 54°, supprimez le mot et. Ligne 69°, supprimez la parenthèse. Ligne 73°, lisez: sous leur responsabilité, au lieu de sur leur responsabilité. 4° colonne, lig. 12°, lisez: et le met, au lieu des et les met. CHEMIN DE FER. - Loi du 1er mai 1834.

Adjudication publique de la fourniture des bois necessaires au rail way, sur la section de Malines à Bruxelles.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le mardi 3 juin prochain, à 11 heures du matin, il sera procéde, sous réserve d'approbation ultérieure, au local du gouvernement provincial à Bruxelles, pardevant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de la fourniture, en huit lots, des bois nécessaires à la fondation du rail-way, sur la section de Malines à Bruxelles, consistant, savoir: Malines à Bruxelles, consistant, savoir:

ts.				100			LIEU	
des lots.	DESIG	NATION	DES	FOU	RNIT	URES.	d'approvision-	
P. N	in-hi-m	-	2 141 3	233	1000	1	nement.	
Paris of the last	CHÊNE 6	en grum centimé	e ou éc tres de	orcé dian	de 30 iètre.	) a 34		
	2,000 demi-billes de 2 mètres 60 centimètres de longueur.						)	
1	12,000	—	de 2	-	40	-	Braxelles.	
My.	(2,000	THE REAL PROPERTY.	de 1		30	-	)	
2	1,000	=	de 2 de 2	=	60		Vilvorde.	
oll	1,000	-	de 1	-	30	-	Sand and a l	
BOIS BLANC (bouleau, peuplier, saule montant), de 30 à 34 cent. de diam.								
	1,000 demi-billes de 2 mêtres 60 centimètres de longueur.						A COURSE BOOK STORY	
3	1,000	- longue	de 2	-	40		Vilvorde.	
	(1,000	-	de 1	-	30 60	-	1	
4	\$ 1,000		de 2 de 2		40		Malines.	
	(1,000	-	de 1	-	30	-	1	
	SAPIN de 30 à 34 centimètres de longueur.							
	(1,000 demi-billes de 2 mètres 60 centimètres )							
5	1.000	longue	de 2	-	40	-	Brux elles.	
	(1,000	100	de 1	10	30	-	)	
6	2,000	-	de 2		60	-	Vilvorde.	
Ü	2,000	_	de 1	-	30	-	1	
	(1,000	-	de 2	-	60	-	1.	
7	1,000	=	de 2	-	30	_	Malines.	
	HÉTAE de 30 à 34 centimôtres de diamètre.							
Mr.		1,000 demi-billes de 2 mètres 60 centimètres de longueur.						
THE STREET	1,000		de 2 de 1	1	40 30	111	Bruxelles.	
					- t A	one las t	1. M	

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs prénommés, où l'in journa s'adresser pour de plus amples renseignemens.

L'adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Le gouvernement fera connaire ultérieurement, par la voie du Journal officiel, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 23 mai 1834. Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM!

Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

## ECOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE.

Les professeurs de cet établissement informent les personnes, qui désirent fréquenter les cours GRATUITS d'arithmétique, de physique, de mécanique, de chimie, de minéra logie et de dessiu géométrique, etc., spécialement appliqués aux arts mécaniques; qu'elles peuvent se présenter à la commission d'examen tous les premiers dimanche de chaque mois, depuis dix heures du matin jusqu'à midi; et qu'a dater de lundi prochain 2 juin 1834, les leçons seront données dans l'ordre suivant: Les professeurs de cet établissement informent les person

10. — A RITHMÉTIQUE etc. professeur M. Leclercq. Division inférieure, le landi et mardi, dans la Rotonde. Division supérieure, le mercredi et jeudit dans la même salle. 20. - DESSIN GEOGRAPHIQUE etc professeur M. Deville-

Thiry.
Division supprieure, le lundi et mardi dans le petet Salon.
Division inférieure, le vendredi et samedi, dans la Rotonde. - CHIMIE ET MINERALOGIE etc. professeur Mr.

Division inférieure, le mercredi et jeudi, dans le petit

Division superioure , le vendredi et samedi , dans le petit

Le secrétaire de la commission d'examen, chargé de la surveillance et de l'ordre intérieur de l'établissement; Hé DEVILLE-THIRY.

### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 29 mai.

Naissunces: 3 garçons, 3 filles.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Mariages 9, savoir: Entre Jean Noël Delarge, charetier, faubourg Vivegnis, veuf de Catherine Hamaide, et Anne Marie Wilkin, même domicile. — Romain Caillet, journalier, rue du Méri, et Marguerite Rolands, journalière, même domicile. — Georges Jean Joseph Massard, tailleur, rue St. Remi, et Françoise Eisabeth Marguerite Charlier, couturière, même rue. — Henri Joseph Ernotte, jardinier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Elisabeth Warnier, faubourg Vivegnis. — Jean Remacle Roland, cordonnier, rue du Méri, et Marie Gertrude Thurion, blanchisseuse, même rue. — Ch. Ed. Marneffe, négociant, faubourg Ste-Marguerite, et Isabelle Am lie Renard, même faubourg. — Antoine Jacques Gilson, garçon bijoutier, sur la Batte, et Marie Reine Wera, rue des Mineurs. — Jean Jacques Philippe Plantrout, cordonnier, rue Table de Pierres, et Geneviève Joseph Seron, cuisinière, rue Féronstrée — Jean Joseph Olivier, maçon à Vaux-Borset, et Marie Anne Brusquin, domestique, rue Porte-aux-Oyes.

Décès: 2 garçons, 4 homme, 2 femmes, savoir: Mathieu Joseph Defize, ágé de 67 ans, négociant, rue Entre-deux-Pont, époux de Jeanne Ghaye. — Marie Claire Croissant, âgée de 60 ans, rue Potièrue, épouse de François Ambroise Liben. — Marie Catherine Lebon, âgée de 42 ans, à la Boverie, épouse de Laurent Joseph Demeuse. — Marie Antoinette Jacob, âgée de 25 ans, derrière Ste-Catherine, épouse de Geroop Nissen.

## THÉATRE DES VARIÉTÉS.

# ( Ci-devant salle Saint-Jacques. )

Lundi 2 juin 4834, sans aucune remise, au bénéfice de M. DURANTI, une représentation du Nouveau Seigneur du Village, opéra comique en un acte, paroles de Creuzé de Lessert, musique de Boyeldieu.

Dans cette pièce M. Emile. élève de M. Choron, professeur au conservatoire royal de musique de Paris, remplira, comme amateur et pour cette fois seulement, le rôle de Frontin.

plira . co:nme amaleur et pour rôle de Frontin.

Michel et Christine , vandeville en un acte , de Mr.

Scribe.

Une première représentation de Perruque et Chandelle, ou une fourniture pour Alger, vaudeville nouveau en ur acte, de M. Duvert.

acte, de M. Duvert.

Une représentation de Sans Tambour ni Trompette, vaudeville en un acte, de MM. Brazier, Merle et Carmouche
Plusieurs ouvertures à grand orchestre y seront exécutées.

On commencera à 6 heures et demie.

Prix des places: Premières loges, avant-scènes et loges
grillées, 2 frs.; premières, galerie et parquet, 1 fr. 50 cent.;
parterre, 75 centimes.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

# SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche fer juin , ballotage de plusieurs candidats à cinq

La commission prévient MM. les sociétaires que ceux d'entr'eux qui n'auront pas fait prendre leur carte et payé l'annate fixée par le budget, pour le 8 du mois de juin, seront défini-tivement rayés du tableau de la société Le secrétaire, LECOCQ. 13

Les soussignés ont l'honneur de porter à la connaissance du public, que le 31 courant ils ouvriront leur maison de PATISSIERS - CONFISEURS et LIQUORISTES; ils osent espérer mériter la confiance de ceux qui les honoreront de leurs commandes.

Liége, le 29 mai 1834.

Edouard PERL et Cie., à la Balance, derrière la maison de ville, nº 90-91. 12

# VENTE DE BEAUX MEUBLES,

## Pour cause de départ.

Lundi prochain, 2 juin, à une heure après-midi, Mme. Jean, née Lonlienne, fera vendre aux euchères publiques, chez le sieur Toussaint Califice, à la Belle-Pierre, dans la commune de Soumagne, un buffet à glaces, une haute garderobe, plusieurs bois de lit, un secrétaire en bois de chêne, tables, chaises en bois et en paille, deux superbes services à café, assiettes et quantité d'objets en porcelaine, batterie de cuisine, et autres meubles. Ces meubles sont d'une solidité rare et ont peu servi. La vente en sera faite argent comptant, par le notaire LEGRAND.

L'on demande une FILLE DE BOUTIQUE au fait du commerce, rue Féronstrée, nº 823.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette fenille.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe nº 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

## VENTE D'IMMEUBLES.

Jendi 12 juin 1834, à deux heures de relevée, en la demeure de M. Maximilien DESTEXHE, propriétaire à Engis, l'un des vendeurs, le notaire FRAIKIN, procédera à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON très spacieuse, étables, écuries, grange, avec un jardin y annexé contenant quinze perches vingt aunes 3 v. 10 p.

2º Et un jardin emmuraillé garni d'arbres de meilleurs fruit, situé à proximité de la dite maison, de la conte nance de trente deux perches soixante huit aunes, 7 v. 10 p.; le tout situé à Engis, et provenant de la succession de seu M. Maximilien Hennay. Jendi 12 juin 1834, à deux heures de relevée, en la demeure

Cette maison, bâtie très réce mment à la moderne, par ses débouchés avec la Hesbaye et sa situation sur la grande route de Liége à Huy et a portée de la Meuse, est pro-pre à y établir une distillerie, saline et autre s établissemens

de commerce.
S'adresser à M. Maximilien DESTEXHE, audit Engis, pour avoir inspection des dits immeubles, et audit notaire pour connaître les conditions.

6) En vertu de deux différens jugemens re dus par le tribunal civil de première instance séant à Liége, les hériters de Toussaint Chantraine feront procéder, le lundi 2 juin 1834; à trois heures après-mili, devant M. le juge de paix du quatier du Nord de cette ville de Liége, en son bureau, us Neuve derrière le Palais, n° 443, par le ministère de Me BOULANGER, notaire pour ce commis par lesdits jugemen, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont la désignate a

a la vent le aux enchetes des infinitions de la designation suit sayoir :

4º Une écurie et remise bâties en pierres et briques , situées à
Liége , Marché aux Fruits.

2ºs Une bonne maison , nº 196 , cour , forge et autres bâtimen avec jardin et cottilage , d'une contenance de neul perches nonante cinq aunes , situés au faubourg de St.-Léonard, ci-devant tenus par la Vº Buri , actuellement inhabités.

ci-devant tenus par la Ve Buri, actuellement inhabites.

3º Une ferme, située commune de la Naye, province le
Limbourg, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation avec cinq bonniers quatre-vingt deux perches métriques
de jardins, prairies et terres à labour, exploitée par Auste
Leroy, à présent sa veuve, à titre de bail passé devant leux
notaire BOULANGER le 20 février (822)
On peut prendre connaissance dès-à-présent des condition
de la vente et des titres de propriété en l'étude dudit notaire

#### COMMERCE.

Bourse de Fienne du 20 mai. — Métalliques, ?? 718. - Actions de la banque (285.

Fonds anglais du 27 mai. — Consol. 92 518. — belga 98 314, holland. 52 112, Portug. 79 010 E-p. cortés 36 7

Bourse de Pavis, du 28 mai. — Rentes, 5 p. 91°, (061 fin cour., 106 10 — Rentes, 3 °10, 79 60, fin courant 79 °10 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprant de la vide Pavis, 0000 00. — Rente de Naples, 97 35; fin courant 97 40. — Empr Guehbard, 84 1/4; fin courant, 00 010 — Repretuelle, 5 p. °10, 73 7/8; fin courant, 74 0/10; 3 p. °44 5/8; fin courant 44 3/4; différée, 00 0/10 — Contes, 30 7/8. Portugais, 00 0/10. — d'Haïn, 000 00. — Grec, 000 — Empr belge, 98 1/2; fin courant 98 5/8. — Empr. romain, 96.3/6 fin courant, 96 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 6

fin courant, 96 144. — Empr. de la ville de Bruxelles, Bourse d'Amsterdam, du 28 mai — Dette active, 52 148 Dito, 97 144 — Bill. de change, 23 (12 0400. — Oblig. du Splicat, 90 748 00400 — Ditto, 73 748 000. — Rente des dom Act. de la Société de commerce, 000 040. — Rente française, 040. — Ditto de 1828, 102 344 000 — Inscrip, russes, 00 040 — Empr. russes 1831, 97 148 0000. — Rente perp. d'Esp. 0400 — Dette diff d'Esp., 16 54 64 00 — Maples falc., 00 040. — Oblig. Banoises, 00 040. — Oblig. Brésil. 78 040. — Cortès, 30 548 000. — Ditto Grec., 00 — Oblig. Brésil. 78 040. — Cortès, 30 548 000. — Ditto Grec., 00 — Le Pologne, 115 142.

## Bourse d'Anvers, du 29 mai.

Estes publics. — Emprunt belge, 98 314 A. — Perptus les, 70 70 118 — 3 010 à Paris, 45 314 P. — id à London 45 314 P. — De tte différée, 16 18 A 114 P. — Napolitam 00. — Emp. Romain, 00. Métalliques, 101 114 — Lots Rotschild, 423 A. — Lots de Pologne, 115 P. — Brésilies 77 A. — Naples chez Falconnet, 90 A. — Lots de Pruss 101 104 112 P.

MARCHANDISES. - Ventes par contrat privé.

500 Balles coton Louisiane et

100 Balles coton Georgie, prix inconsus. 300 Balles coton Mobile et Tenessée, à 45 cents 600 Nattes sucre Manille blond, à florins 15 112 ent

pôt nat.
60 Caisses sucre Havane blond, à florins 47 entrepôt
450 Caisses sucre Havane blond de florins 46 412 à 17
trepôt étr.
Environ 80.000 kil. bois jaune de Gurração, à florins 3

entrepôt Environ 40,000 kil. bois Campêche, de 1re qualité, à rins 3 112, entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 28 mai. Le brick norwégien Bordeaux Paket, c. Jungensen, v. de deaux, ch. de vin et prunes.

Bourse de Bruxelles, du 29 mai. — Belgique, Dette act 51 14 A. Emp 24 mill., 99 010 P.1 — Hollande, Dette act 51 14 A. Espagne Gueb., 85 010 P Perpétuelle Ant 4 p. °10, 00 010 P. Id. Amst. 5 p. °10, 70 148 P. Id. P. 3 p. °10 46 010 P. Cortès à Lond., 30 112 0. Dette diff., 46 11

H. Lignac , impr du Journal , sue du Pot-d'Or, nº 622 , a li